

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL

SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026

L'An Deux Mil vingt-six, le mercredi 1^{er} avril 2026 à 20h00

Les Membres du Conseil Municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie BOUQUET, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames Stéphanie BOUQUET, Emmanuel GUILMEAU, Noëlla DUBUISSON, Carole LHUISSIER, Séverine POHIN, Alexandre BOURDIN, Jimmy DOUET, Mickaël GUEN, Mikaël LE GUEN, Elodie BUON, , Séverine GUÉRIF, Fabien TOUTAIN, Stéphanie REZÉ et Laurent VIOT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : Monsieur Stéphane MARIGNIER
Monsieur Stéphane MARIGNIER donne pouvoir à Monsieur Fabien TOUTAIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Madame Noëlla DUBUISSON a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des 2 derniers procès-verbaux
- Informations générales
- Mandat au Centre de Gestion pour assurance statutaire
- Composition des commissions et différents syndicats (Réflexion sous-commission)
- Indemnités adjoints et délégués
- Convention alencéa
- Location garage
- Vote taux imposition
- Questions diverses

Les procès-verbaux du 10 mars et du 20 mars 2026 sont approuvés

Informations générales

- Le Conseil Communautaire pour l'élection du Président, des vice-présidents et des membres aura lieu le 8 avril 2026 à 20 heures à Fresnay-sur-Sarthe
- Le service minimum a été mis en place à l'école le 31 mars 2026 car 50 % des instituteurs était en grève, 2 enfants sont en difficultés et posent problème : l'inspectrice est intervenue.
- Le devis DEBCIA pour la réparation du lave-vaisselle pour 700 € est validé.

1) : Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ :

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

Pour les collectivités adhérentes au précédent contrat : La collectivité de Moulins-le-Carbonnel adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2023

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027, prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision

2) Composition des commissions et différents syndicats

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de nommer les membres suivants aux différentes commissions communales et désignation des délégués représentant la commune.

Commission Affaires Scolaires

- Stéphanie BOUQUET
- Elodie BUON
- Noëlla DUBUISSON
- Carole LHUISSIER
- Stéphanie REZÉ

Commission Infrastructures

- Stéphanie BOUQUET
- Jimmy DOUET
- Emmanuel GUILMEAU
- Fabien TOUTAIN
- Laurent VIOT

Commission Communication et Vie Communale

- Alexandre BOURDIN
- Stéphanie BOUQUET
- Emmanuel GUILMEAU
- Carole LHUISSIER
- Stéphanie REZÉ

Commission Plan Communal de Sauvegarde, CCAS, canicule, cérémonie

- Stéphanie BOUQUET
- Stéphane MARGNIER
- Séverine POHIN
- Stéphanie REZÉ
- Laurent VIOT

Délégué CNAS

- Carole LHUISSIER

Commission des Finances

- Stéphanie BOUQUET
- Noëlla DUBUISSON
- Mickaël GUEN
- Séverine GUERIF
- Emmanuel GUILMEAU

Commission liste électorale

- Elodie BUON
- Séverine GUERIF

Commission des Travaux et Voirie

- Stéphanie BOUQUET
- Jimmy DOUET
- Emmanuel GUILMEAU
- Laurent VIOT

Commission Fleurissement embellissement

- Stéphanie BOUQUET
- Noëlla DUBUISSON
- Séverine GUERIF
- Mickaël LE GUEN

Commission projets futurs

- Alexandre BOURDIN
- Stéphanie BOUQUET
- Jimmy DOUET
- Mickaël GUEN
- Emmanuel GUILMEAU
- Carole LHUISSIER
- Séverine POHIN
- Laurent VIOT

Commission Appels d'offres

- Stéphanie BOUQUET
- Jimmy DOUET
- Noëlla DUBUISSON
- Mickaël GUEN

-Emmanuel GUILMEAU
-Laurent VIOT

NATURA 2000, ABC, Parc Regional Normandie Maine

-Mickaël GUEN
-Séverine GUERIF

BASSIN SARTHE AMONT

-Mickaël GUEN
-Fabien TOUTAIN

Délégué SAEP CHAMPFLEUR/GESNES LE GANDELIN

-Alexandre BOURDIN
-Stéphanie BOUQUET
-Jimmy DOUET
-Noëlla DUBUISSON
-Mickaël GUEN
-Séverine GUERIF

Délégué ATESART

-Stéphanie BOUQUET
-Mickaël GUEN

Conseil Administration Collège des Alpes Mancelles

-Elodie BUON
-Carole LHUISSIER

3) Indemnités adjoints et conseillers délégués

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Moulins-le-Carbonnel compte 697 habitants.

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- A compter du 1^{er} avril 2026 il sera attribué une indemnité de fonction à Mme POHIN conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires par arrêté du 26 mars 2026, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- A compter du 1^{er} avril 2026 il sera attribué une indemnité de fonction à M. LE GUEN conseiller municipal délégué au fleurissement, à l'embellissement et aux illuminations par arrêté du 26 mars 2026, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4) Convention piscine 2025-2026 et frais de transport BOUBET.

Madame le Maire présente la convention établie entre la Commune de Moulins le Carbonnel et la piscine EQUALIA pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que le devis BOUBET, signé, pour les frais de transport.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal accepte la convention pour un montant de 1398.00 € TTC et le devis BOUBET de 945.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la présente convention et le règlement de la facture BOUBET, accepte de demander comme les années précédentes, aux communes participantes les frais occasionnés à l'activité piscine et ce au prorata des élèves concernés.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

5) Demande de location garage communal

Madame le Maire présente la demande d'un habitant de la commune pour la restitution d'un garage communal et en parallèle une demande de location du même garage par une personne extérieure qui a récemment fait l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune.

Le Conseil Municipal accepte de leur louer un garage communal sis au 10C Rue de la Poterie pour un montant mensuel de 24.14 € payable semestriellement

6) Vote des taux d'imposition communaux 2026

Par délibération du 04/04/2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

-Taxe Foncière Bâti :	41.72
-Taxe Foncière non Bâti :	47.71

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

-TH :	11.50
-Taxe Foncière Bâti :	41.72
-Taxe Foncière non Bâti :	47.71

Ont signés au registre, les membres présents

Questions diverses

-Réunion bâtiments ; mardi 7 avril 2026 avec le locataire pour évoquer les travaux de la toiture du foyer

-Commission fleurissement : lundi 20 avril 2026 16 h45

-Commission communication/vie communale : mardi 5 mai 18h30

-Prochaine réunion de Conseil Municipal le 19 mai 2026 à 20h15.

-Visite des installations communales le samedi 25 avril à 10h00

L'Ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Stéphanie BOUQUET

